

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-44 Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne : Validation de la convention et autorisation de signature

#### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son **plan d'actions** s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'**analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, **répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025**.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030**

La **Ctg 2026-2030** est rédigée à l'échelle du **territoire Laval Agglo**. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle EPCI** avec des **zooms par commune** selon les indicateurs,
- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

#### ➤ **A l'échelle intercommunale :**

Un **portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération** restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite de **d'ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des **leviers d'actions communs**.

Il permet d'alimenter le **projet de territoire** et de proposer des **leviers d'actions répondant aux besoins repérés**, sur votre **commune**, selon vos habitudes de **collaboration** et/ou à l'**échelle intercommunale**. Durant la Ctg, il est attendu un **suivi opérationnel des actions** afin de remonter les **propositions d'ajustements** au **comité de pilotage**.

**Un comité de pilotage** est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

### **Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.**

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

#### ➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le **diagnostic intercommunal** pour définir leur **plan d'actions**. Au moins un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

**LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES**

La signature de la Ctg et des **Convention d'objectifs et de financements (Cof)** s'effectue dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités.**

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.**

A la suite de cet engagement politique, les **Cof** sont signées entre **la Caf et chacun des gestionnaires.** Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la Caf** dont le **bonus « territoire Ctg »**. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les **bonus « territoires Ctg »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.**

**DECISIONS**

**Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.**
- **Valide le plan d'actions de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements**
- **Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.**

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



